



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-110
DU 4 JUILLET 2024

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2024

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement du feu d'artifice du 14 juillet 2024 et du bal, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau "urgence attentat", il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

La circulation de tout véhicule, y compris des deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel, ainsi que des piétons sera rigoureusement interdite sur la zone de tir du feu d'artifice :

du dimanche 14 juillet 2024, 9 h 00, au lundi 15 juillet 2024, 2 h 00,

- pont de l'Europe, en totalité.

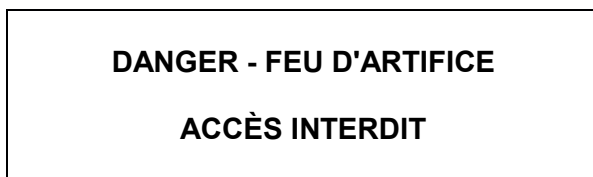
du dimanche 14 juillet 2024, 11 h 00, au lundi 15 juillet 2024, 2 h 00,

- quai André Pinçon, en totalité,
- quai Béatrix de Gavre, de la rue François Pyrad à l'impasse Béatrix de Gavre,
- rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gavre,
- cours de la Résistance entre le pont de l'Europe et la rue du Vieux Saint Louis.

Le périmètre de sécurité autour du pas de tir sera délimité par un double barrièrage mis en place par les services techniques de la Ville de Laval.

Le sens de circulation sera inversé rue Jules Ferry, dimanche 14 juillet 2024 de 11 h 00 à 2 h 00, pour permettre la sortie du parking vers la rue de Cheverus.

Des panneaux seront apposés sur ces barrières indiquant aux usagers :



La **circulation** sera interdite à tout véhicule, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel, à l'exception de ceux dûment identifiés, nécessaires à l'organisation, avec fermeture des voies pour l'organisation du feu d'artifice :

du dimanche 14 juillet 2024, 20 h 00, au lundi 15 juillet 2024, 2 h 00,

- rue du général de Gaulle, de la ruelle Beausoleil à la place du 11 Novembre,
- impasse du Général de Gaulle,
- place du 11 Novembre,
- rue Haute Chiffolière,
- rue de Verdun,
- cours de la Résistance,
- allée du Vieux Saint Louis,
- quai Sadi Carnot,
- quai Jehan Fouquet,
- rue Jules Ferry, du parking du Théâtre à la rue Crossardière,
- rue François Pyrard,
- rue de la Paix, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gavre,
- rue Magenta, de la rue Solférino au quai Béatrix de Gavre,
- rue Crossardière, de la rue Solférino à la rue Jules Ferry,
- quai de Bootz, de la rue de la Cointerie au quai Béatrix de Gavre,
- quai Béatrix de Gavre, du quai de Bootz à l'impasse Béatrix de Gavre,
- quai Béatrix de Gavre, de la rue François Pyrard à la rue de la Paix,
- impasse Béatrix de Gavre,
- rue de Bootz, de la rue Crossardière à la rue Magenta,
- allée de Cambrai,
- rue de Strasbourg,
- Pont Vieux,
- pont Aristide Briand,
- quai Albert Goupil, de la rue Hydouze au Pont Vieux,
- rue Alfred Jarry,
- rue du Val de Mayenne,
- rue du Jeu de Paume, de la rue des Déportés à la rue du Val de Mayenne,

et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant aux voies interdites à la circulation et toutes les voies délimitant le périmètre de la manifestation.

Le dispositif pourra être levé avant 2 h 00 sur décision conjointe du chef de tir, des organisateurs et de la Police Nationale.

Article 2

Le **stationnement** sera interdit aux usagers, dans le périmètre de sécurité, dès l'installation du pas de tir :

du dimanche 14 juillet 2024, 9 h 00, au lundi 15 juillet 2024, 2 h 00,

- quai André Pinçon, sur les places de stationnement situées le long du parking Gambetta,
- parking Gambetta.

du dimanche 14 juillet 2024, 11 h 00, au lundi 15 juillet 2024, 2 h 00,

- parking Boston,
- quai André Pinçon (en totalité),
- quai Béatrix de Gavre, de la rue François Pyrard à l'impasse Béatrix de Gavre, parking situé à hauteur du n° 46 quai Béatrix de Gavre,
- rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gavre.

du dimanche 14 juillet 2024, 17 h 00, au lundi 15 juillet 2024, 2 h 00,

- rue de la Paix, de la rue Jules Ferry au pont Aristide Briand,
- rue Jules Ferry, entre la rue François Pyrard et la rue Crossardière,
- rue François Pyrard,
- quai Jehan Fouquet,
- rue de Verdun,
- rue Alfred Jarry,
- parking Alfred Jarry,
- quai Béatrix de Gavre, de la rue de la Paix à la rue François Pyrard,
- quai Béatrix de Gavre, de l'impasse de Gavre au quai de Bootz,
- quai Sadi Carnot,
- allée de Cambrai,
- rue de Strasbourg,
- parking allée du Vieux Saint Louis.

La sortie du parking Alfred Jarry ne sera pas autorisée pendant la manifestation.

Article 3

Dans le cadre de l'installation et du démontage du feu d'artifice, des déviations seront mises en place comme suit :

dimanche 14 juillet 2024, à partir de 13 h 30, jusqu'à la fin du nettoyage de la zone de tir :

- les véhicules arrivant du quai de Bootz et de la rue de la filature seront déviés par la rue de la Cointerie, et inversement.

dimanche 14 juillet 2024, à partir de 20 h 00, jusqu'à la fin des festivités :

- les véhicules circulant rue Magenta seront déviés par la rue Solférino,
- les véhicules circulant rue Crossardière seront déviés par la rue Solférino,
- les véhicules circulant rue du Lieutenant seront dirigés rue de la Paix vers la place Jean Moulin,
- les véhicules arrivant de la rue du Vieux St-Louis seront déviés par la rue Félix Faure,
- les véhicules descendant la rue Félix Faure seront dirigés vers la rue du Vieux St Louis,
- les véhicules descendant la rue Souchu Servinière seront dirigés rue des Déportés,
- les véhicules circulant quai d'Avesnières seront dirigés rue Hydouze.

Article 4

L'accès à la passerelle du viaduc sera interdit au public le dimanche 14 juillet 2024 de 22 heures à la fin du feu d'artifice.

Article 5

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le service voirie municipale 72 heures à l'avance, pour signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 7

Des barrières seront mises en place par les services techniques aux intersections de toutes les voies interdites à la circulation, ainsi que dans toutes les voies aboutissant au périmètre de circulation interdite.

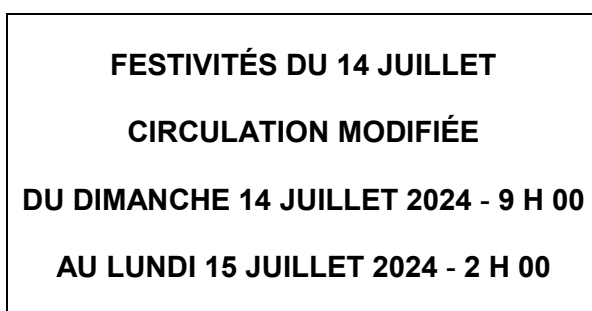
Des barrières de sécurité seront mises en place pour protéger l'accès des cales André Pinçon et Magenta.

Article 8

Les véhicules restés en stationnement interdit sur le périmètre de sécurité ou gênant le bon déroulement du feu d'artifice et du bal seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, sur réquisition des services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 9

Des panneaux de signalisation seront mis en place aux différentes entrées de la ville.



Article 10

La navigation et le stationnement des bateaux seront interdits, à l'intérieur du périmètre de sécurité, du dimanche 14 juillet 2024, 13 h 30, au lundi 15 juillet 2024, 2 h 00.

Article 11

Toutes dispositions nécessaires seront prises pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 12

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Organismes	Tél. : 06 85 80 85 56
- Chef de tir	Tél. : 06 32 78 34 23
- Permanence de l'artificier	Tél. : 06 37 93 07 19
- Préfecture	Tél. : 02 43 01 50 00
- Police	Tél. : 17
- Secours sapeurs-pompiers	Tél. : 18.ou 112
- Postes de secours Protection Civile	Tél. : 07 83 18 47 73
- Police municipale	Tél. : 06 87 73 12 62
- PC Ville de Laval	Tél. : 02 43 49 86 99

Article 13

Un PC sera activé au Centre Administratif Municipal, à partir de 18 h 30 jusqu'à la levée du dispositif.

Trois postes de secours assurés par la Protection Civile de la Mayenne seront installés aux carrefours :

- rue de la Paix / quai Sadi Carnot
- pont Aristide Briand / quai André Pinçon (sur la base de vie des travaux)
- square de Boston, à proximité de la halte fluviale

Article 14

Pendant la durée du feu d'artifice, il est demandé à tout public

- de ne pas s'approcher d'un artifice qui se consume ou qui n'a pas fonctionné.
- de veiller à ne pas entraver l'accès des secours, en cas d'incident.

Article 15

Pendant la durée du feu d'artifice, il est demandé aux riverains des quais Béatrix de Gavre et André Pinçon, de l'impasse Béatrix de Gavre, des rues Crossardière, François Pyrard, Jules Ferry et de l'allée de Cambrai, de maintenir portes, fenêtres, volets, vasistas et lucarnes fermés, et de vérifier les combles à l'issue du tir du feu d'artifice.

Article 16

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06 15 49 63 87.

Article 17

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 18

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif : 6, allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 19

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 8 juillet 2024

Exécutoire le : 8 juillet 2024